

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_145

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 10 DEC. 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

Présents :

Philippe RIO - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Martial GAMINETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Pascal TROADEC représenté par Sara GHENAIM - Ganesh DJEARAMIN représenté par Lamine CAMARA - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Laetitia JACQUEMIN - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Yveline LE BRIAND - Jacky BORTOLI - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Janna BOUBENDIR - Aziza BELABDA

Absence en raison d'un arrêté de déport (décomptabilisé des membres en exercice) :
Yveline LE BRIAND

Délibération N°DEL_2024_145 : « Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Grigny et l'association « DECIDER » »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313.1, L.2121.29, L.1611.4, R.2313.5 et R.2313.3,

SLOW

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligeant à un conventionnement pour une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé par l'association DÉCIDER,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie de quartier, Vie Associative et Citoyenneté en date du 3 décembre 2024.

Délibère, et décide,

D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Grigny et l'association « DÉCIDER » pour une période de trois années (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

De donner pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de cette convention, signée entre la ville et l'association « DÉCIDER ».

De préciser que les subventions annuelles seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO


Vote pour : 27

Abstentions: 3

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification